

# Tramway et modifications de voirie : implication des gestionnaires

*Journée d'échanges Tramways  
17 mai 2018*

Christian SAUTEL

# Nouveau décret STPG et gestionnaires de voirie

- La réglementation « sécurité des transports publics guidés » (STPG) a été mise à jour en 2017 (décret n°2017-440 du 30 mars 2017)
  - => un nouvel acteur : le gestionnaire de voirie
  - => avec des responsabilités formalisées
- En groupe de travail « rapport annuel », demande d'une fiche à vocation pédagogique explicitant :
  - le rôle et les responsabilités des gestionnaires de voirie
  - les attentes autour de sa contribution dans le rapport annuel

# Projet de fiche

- Fiche CEREMA/STRMTG
- Fiche « provisoire » diffusée en même temps que le guide « rapport annuel » (mel STRMTG du 13/04/2018)
- Mise en ligne de la fiche provisoire sur le site internet du STRMTG (17/04/2018)
- Fiche définitive prévue fin 2018, après intégration :
  - des remarques en réunion d'échanges « rapport annuel » prévue en septembre 2018
  - des remarques des relecteurs internes et externes

# Objectifs de la fiche

- Rappeler le rôle et les responsabilités des gestionnaires de voirie en lien avec le maintien du niveau de sécurité des lignes de tramway
- Expliquer en quoi l'insertion urbaine est un élément important pour la sécurité et l'exploitation d'une ligne de tramway
- Donner des exemples de modifications pouvant impacter la sécurité d'une ligne de tramway existante

# Sécurité des tramways : rôle et responsabilités des gestionnaires

- Maintenir le niveau de sécurité dans le temps :
  - veiller au maintien du niveau de sécurité vis-à-vis des usagers, et des tiers (art. 81)
  - en cas de modification du système de transport, le niveau global de sécurité doit rester au moins équivalent au niveau existant (art. 3)
- Informer en cas de modification l'autorité organisatrice et l'exploitant (préalablement et dans un délai suffisant – art. 21)
- Rendre compte dans le rapport annuel (art. 92) : rapport établi par l'exploitant, et alimenté par l'AOT et les gestionnaires (évolutions-modifications, plan d'action...)

# Enjeux de l'insertion urbaine

- Le tramway a des caractéristiques cinématiques spécifiques (freinage, trajectoire)
- Les événements d'exploitation sont souvent liés à des problématiques d'interfaces avec des tiers
- L'insertion urbaine est une composante essentielle du système de transport en exploitation (enjeux de sécurité, de niveau de service, de bon fonctionnement de l'espace public...)

**=> gestionnaires directement concernés  
(entretien/maintenance/aménagement de l'espace public)**

# De quelles modifications parle-t-on ?

- Dans le rapport annuel doivent figurer les modifications mises en service et susceptibles d'affecter la sécurité du système de transport
- Importance des échanges préalables avec l'exploitant, l'AOT, l'État : les modifications mentionnées dans le rapport annuel doivent avoir fait l'objet d'information préalable

# De quelles modifications parle-t-on ?

- Aménagements et configurations :
  - En carrefour : création, réaménagement, nouvelle voie, sens, statut, aménagements cyclables ou piétons...
  - En station : refuges, rampes, traversées, aménagements routiers...
  - En section courante : séparateurs, accès riverains, services de secours, cheminements, utilisation de la plate-forme, stationnement...



# De quelles modifications parle-t-on ?

- Signalisations aux points d'intersection :
  - › Phasage pouvant générer de nouveaux conflits
  - › Matrices de sécurité
  - › Ajout, modification, suppression, déplacement de SLT
  - › Signalisation verticale
  - › Signalisation horizontale...
- Traversées de la plateforme
  - › Nouvelle traversée (ou fermeture) vélos, piétons, véhicules, riverains, secours

# De quelles modifications parle-t-on ?

- Obstacles fixes (OF) et déplacement des émergences :
  - Bilan du respect des dispositions du guide pour les nouvelles émergences à proximité des intersections
  - État d'avancement du traitement des OF
- Éclairage public : modification des niveaux d'éclairage
- Gestion des espaces verts / plantations : si impact des cônes de visibilité ou masquage signalisation ; maintien dans le temps du niveau de visibilité

# De quelles modifications parle-t-on ?

- Gestion du mobilier urbain : en cas d'impact potentiel sur la visibilité, obstacles fixes, gêne aux usagers
- Création de nouveaux pôles générateurs de piétons / véhicules / cycles
- Chantiers connexes et autres événements temporaires : si durée longue (plus d'un an), récurrents ou importants

# Cas particulier des modifications substantielles

- Si aménagements revus de manière significative ou création de nouveaux conflits potentiels
- Démarche de sécurité ad hoc (dossiers de sécurité)
- Classification en lien avec les services de l'État, et en concertation avec l'AOT et l'exploitant (utilité des conventions pour formaliser les modalités d'échanges entre acteurs)
- Exemples : nouveau carrefour, certaines modifications de phasage ou de matrices, autorisations d'accès à d'autres usagers (cyclistes, taxis...)

# Merci de votre attention !